



Conseil de Sécurité

Distr. générale
6 avril 2023

Résolution (2023)

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 Avril 2023 et proposé par la Déléguée de l'Albanie,

Le Conseil de Sécurité,

Considérant l'objectif de développement durable numéro 2 intitulé « Faim Zéro » signé par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, ainsi que l'engagement des États du monde à éliminer la faim et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030 en vue de cette résolution ;

Alarmé par les statistiques délivrées par l'ONU selon lesquelles 139 millions de personnes souffrent de la faim dans les zones de conflit en 2022 ;

Encouragé par la prise en charge d'opérations d'aide alimentaire d'urgence par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture avec le Programme Alimentaire Mondial dans les zones en situation de conflit ;

Soulignant le rôle important des nombreuses exploitations familiales qui à elles seules produisent 90% des ressources alimentaires mondiales et peuvent apporter une aide à l'approvisionnement des populations des zones de conflit ;

Louant l'intervention de nombreux convois humanitaires lors de certaines situations critiques tels que Amnesty International quant à l'accès à l'eau lors d'un conflit en Israël en 2009 ;

Notant avec satisfaction que la mise en place d'une réponse humanitaire prolongée a permis d'éviter des famines de grande échelle, notamment en Somalie, au Nord-Est du Nigeria et au Soudan ;

Félicitant la volonté de certaines entreprises multinationales à apporter leur contribution au problème, telles que Danone avec la création du programme Nutriplanet ;

1. *Réaffirme* l'encouragement par l'ONU aux exploitations agricoles familiales à se regrouper en coopératives afin d'accroître leur pouvoir de négociation, d'améliorer leur accès aux ressources, et d'optimiser leurs profits, cela permettant pour ces exploitations de faciliter la production agricole, notamment en zone de conflit,
2. *Transmet* l'appel du PAM aux entreprises privées, aux particuliers fortunés mais aussi aux citoyens ordinaires à se mobiliser auprès des donateurs gouvernementaux pour réduire le nombre de personnes souffrant de la famine dans les zones de conflit,



Conseil de Sécurité

Distr. générale
6 avril 2023

Résolution (2023)

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 Avril 2023 et proposé par la Déléguée de l'Albanie,

Le Conseil de Sécurité,

3. a. *Soutient* les interventions concrètes à l'échelle nationale de certains pays,
 - b. *Considère* l'exemple des 800 000 exploitations agricoles familiales soutenues directement par l'Agence Française de Développement, car ces exploitations produisent une quantité abondante de nourriture et elles peuvent amener une aide non-négligeable aux habitants des zones de conflits subissant un accès restreint aux denrées alimentaires,
 - c. *Invite* les membres de l'ONU à généraliser ce type d'interventions,
4. a. *Invite* l'ONU, dans l'optique d'une réponse humanitaire plus efficace, à améliorer la prévention et les systèmes d'alerte de situations de famine, particulièrement dans les zones de conflit, afin d'anticiper les cas d'urgence et ainsi pouvoir intervenir plus rapidement,
 - b. *Recommande* à l'ONU d'inciter les populations, et particulièrement les plus fragiles, à multiplier les exploitations agricoles familiales au vu de cette proposition,
 - c. *Appelle de surcroît* l'ONU à prolonger les interventions des convois humanitaires dans certaines zones,
5. *Réaffirme* sa condamnation du recours à la famine comme arme de guerre, contraire à l'article 14 du Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 du droit international,
6. *Déplore* le refus de certaines autorités gouvernementales aux organismes humanitaires désirant agir dans les zones soumises à des rebellions.